

COMMUNE de PONT DE BEAUVOISIN (Savoie)

DECISION DU MAIRE N° 07.2024

Objet : Contrat de maintenance et d'entretien de l'élévateur DE LA SALLE Capitulaire avec la société SECURACCES

Le Maire de Pont de Beauvoisin (Savoie),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération du Conseil Municipal en date du 08 juin 2020 dans le cadre de l'article L.2122-22 du CGCT pour « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés (travaux fournitures & services) et des accords cadres en dessous d'un seuil fixé à 100.000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au budget* »,

Vu la proposition de la société Securaces de Saint-Genis-Laval (69230) pour assurer la maintenance et l'entretien de l'élévateur de la salle capitulaire,

DECIDE

Article 1 : Un contrat de maintenance et d'entretien est signé avec la société SECURACCES de Saint-Genis-Laval (69230) pour l'élévateur de la salle capitulaire.

Article 2 : Le contrat est conclu pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2024, moyennant une redevance annuelle et forfaitaire de **708.33 € HT (850.00 € TTC)**.

Article 3 : Il pourra être renouvelé tacitement chaque année pendant 3 années consécutives.

Article 4 : Le Conseil municipal sera informé de cette décision lors de sa prochaine réunion. Ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet.

Fait à Pont de Beauvoisin le 02 février 2024

Monsieur Le Maire,
Christian BERTHOLLIER



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa réception par le représentant de l'Etat.